



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE,  
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**17 juin 2020**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale (CHSCTMEN) s'est réuni de façon extraordinaire le 17 juin 2020, sous la présidence de M. Vincent SOETEMONT, directeur général des ressources humaines (DGRH).

Mme Marie-Anne LEVÊQUE, secrétaire générale d'administration centrale, est le deuxième membre de l'administration.

✓ **Participent à cette réunion en visio-conférence : les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires**

**Pour la F.S.U :** Mme Sophia CATELLA  
M. Lionel DELBART  
M. Yann MAHIEUX  
M. Hervé MOREAU  
**Pour l'U.N.S.A :** M. Alain BROUSSE  
Mme Elisabeth ALLAIN-MORENO  
**Pour F.O :** M. Guy THONNAT

✓ **les représentants du personnel suppléants présents à cette séance**

**Pour la F.S.U :** Mme Patricia BRAIVE  
Mme Ludivine DEBACQ  
M. Vincent LAVALLE  
Mme Sandrine MONNIER  
**Pour l'U.N.S.A. :** M. Sébastien BIOT

**Au titre du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques**

- M. David HERLICOVIEZ, Chef de service
- Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe au sous-directeur en charge de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale

**Au titre de la médecine de prévention**

- Mme Anne-Marie CASANOUE, médecin-conseiller technique des services centraux de la DGRH

**Au titre de l'hygiène et de la sécurité**

- M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH

**Au titre des ISST**

- M. Xavier BOURDONNET, inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur

**Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)**

- Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, chef du bureau DGRH C1-3
- M. Mathieu BOUCHERON, chargé du secrétariat administratif du CHSCTMEN

**Au titre de la Cellule du bâti scolaire :**

- M. Sidi SOILMI, directeur de projet

### Point sur l'adaptation du protocole sanitaire

**M. Vincent SOETEMONT** remercie les participants de leur présence malgré les délais de convocation très serrés liés à l'annonce de la troisième phase du déconfinement.

Il salue plus spécialement la présence de Mme Elisabeth ALLAIN-MORENO et M. Sébastien BIOT, nouveaux représentants de l'UNSA au CHSCTMEN qui remplacent respectivement Mme Angéline BLED-PASTORINO et M. Emmanuel MARGERILDON.

**Les représentants de la FSU** débutent par la lecture d'une déclaration liminaire (cf. annexe 1A)

**Les représentants de l'UNSA** font à leur tour lecture d'une déclaration liminaire (cf. annexe 1B).

Enfin, **le représentant de FO** fait lecture d'une déclaration liminaire (cf. annexe 1C) et annonce qu'il quittera la réunion après avoir entendu la réponse de l'administration.

**M. Vincent SOETEMONT** informe qu'une première version du protocole a été envoyée pour information le matin même aux recteurs en précisant que des arbitrages étaient encore en cours en début de matinée. Ces derniers ont été connus en fin de matinée, ce qui explique l'envoi tardif des documents aux représentants du personnel.

**Mme Marie-Anne LEVÊQUE** explique que tous les secteurs d'activité entrent dans la troisième phase de déconfinement, selon des modalités décidées par le gouvernement après consultation du Haut conseil de santé publique (HCSP). L'avis de cette instance n'est pas encore définitivement calé, ce qui explique que le document qui a été diffusé pour répondre aux attentes des acteurs de terrain soit un document encore provisoire qui devra être ajusté en fonction de l'avis définitif du HCSP, attendu pour la fin de journée. Elle explique qu'en tout état de cause, le HCSP devrait apporter des assouplissements supplémentaires au protocole.

Le HCSP se base ainsi sur des études qui rendent compte à la fois d'une amélioration générale de la situation sanitaire et du caractère relativement bénin du virus sur les enfants de 0 à 15 ans. Il s'appuie également sur des études qui soulignent le préjudice pour les enfants d'une absence de lien avec l'institution scolaire, et notamment pour les enfants issus des classes sociales les plus fragiles.

Il est donc prévu une série d'assouplissements du protocole sanitaire :

- en maternelle, le protocole prévoit la fin de la limitation du nombre d'élèves mais le maintien du port du masque obligatoire pour les personnels quand ils ne peuvent respecter les règles de distanciation sociale ;

- dans les autres classes, suppression de la règle des 4m<sup>2</sup> par élève avec une nouvelle règle d'un mètre de distanciation à respecter entre chaque élèves.

**Mme Marie-Anne LEVÊQUE** reconnaît que dans certains établissements, il sera difficile de faire respecter ces règles de distanciation sociale.

Elle souligne que les règles d'accueil prioritaire des enfants de certaines catégories de personnels n'ont de fait plus lieu d'être appliquées sauf en cas de situation exceptionnelle.

Par ailleurs, elle précise que le HCSP assouplit les règles de nettoyage des locaux et du matériel, ainsi que des espaces extérieurs. Un retour aux règles habituelles de restauration collective est préconisé avec nettoyage des surfaces entre chaque service. Enfin, l'accueil dans les internats peut reprendre dans des conditions normales à la seule condition que les lits soient séparés d'au moins un mètre.

Un certain nombre de règles restent néanmoins en vigueur notamment en matière de respect des gestes barrières, de lavage systématique des mains ou de mise à disposition suffisante de produits d'hygiène (savon, serviettes...). De même, est maintenue la consigne selon laquelle les enfants d'une même classe ne doivent pas se mélanger avec ceux d'une autre classe. Les règles du port du masque sont inchangées pour les personnels comme pour les élèves.

**Mme Marie-Anne LEVÊQUE** précise également qu'un assouplissement des règles de transport scolaire devrait également figurer dans ce protocole.

Le ministère attend donc les derniers arbitrages du HCSP pour finaliser le document dont la version finalisée devrait être diffusée idéalement en fin de journée.

**Les représentants de la FSU** prennent acte de ces informations mais demandent des réponses aux questions posées dans leur déclaration liminaire.

S'ils n'ont pas de remarques particulières à faire sur le fond du protocole, ils déplorent néanmoins la méthode du ministère qui diffuse le document sans prendre le temps de le présenter préalablement, comme la réglementation le prévoit, au CHSCTMEN. Ils pointent par ailleurs un climat de « prof bashing » alimenté par le décalage entre des annonces de reprise immédiate pour tous et une réalité de consignes sanitaires provoquant l'incompréhension et la colère des parents. Ils rendent compte de la situation d'expectative dans laquelle se retrouvent les enseignants qui ne savent pas combien de temps ils auront pour adapter leurs locaux aux règles de ce nouveau protocole. D'une manière générale ils font part de leur colère, insistant sur le fait que le calendrier présenté n'est pas tenable, ne laissant que deux jours pour organiser une reprise générale alors même que de nombreuses questions demeurent sans réponse. Ils s'inquiètent par ailleurs de la préparation de la rentrée scolaire de septembre compte tenu des risques d'une reprise de la pandémie et de l'absence de plan B.

**Les représentants de l'UNSA** s'agacent eux aussi de la méthode et pointent des consignes difficiles à mettre en œuvre sur le terrain, notamment en matière de non-mélange des élèves de classes différentes.

**Le représentant de FO** quitte la réunion.

**M. Vincent SOETEMONT** explique que le ministère travaille actuellement sur différentes hypothèses pour la rentrée de septembre et que la circulaire de rentrée scolaire qui devait paraître à la fin du mois de juin en fera état.

**Mme Marie-Anne LEVÊQUE** considère que la décision du Président de la République de revenir à une situation normale est une décision politique forte.

Elle précise par ailleurs qu'un protocole a été élaboré sous l'égide de la cellule de crise interministérielle pour améliorer et fluidifier les processus d'intervention en cas de détection d'un cas de Covid-19 dans un établissement.

Le HCSP devrait par ailleurs rendre un avis supplémentaire fin juin en vue de la rentrée de septembre. Si la situation continue d'évoluer favorablement, cet avis devrait permettre de nouveaux assouplissements pour permettre une reprise « quasi normale » des établissements.

S'agissant des personnels, **M. Vincent SOETEMONT** rappelle que la règle est celle d'un retour en présentiel pour assurer l'accueil des élèves. Les personnels dits vulnérables seront maintenues prioritairement en télétravail ou, le cas échéant, en autorisation d'absence. En revanche, la consigne pour les personnes qui vivent au contact de personnes vulnérables sera de revenir sur site.

Concernant la garde d'enfants, des autorisations d'absence pourront être envisagées si l'établissement d'accueil fait l'objet de restrictions décidées par le Préfet et sur présentation d'attestation de non accueil du chef d'établissement, ou si l'enfant est en situation vulnérable ne lui permettant pas de retourner à l'école. Dans tous les cas, ce ne sera pas le régime de droit commun.

De même, le retour en présentiel redevenant la norme, la continuité pédagogique à distance sera limitée à certains cas très précis pour éviter le brassage des classes d'un même établissement.

Les représentants de la FSU prennent acte de ces informations et demandent que la communication du ministère soit très rapidement actualisée en ce sens.

M. Vincent SOETEMONT confirme que le ministère communiquera en ce sens dans les meilleurs délais. La fiche n°3 doit notamment être mise à jour avant d'être diffusée.

Les représentants de la FSU pointent l'envoi tardif aux représentants du personnel du projet de protocole actualisé, ce qui ne leur a pas permis de travailler collectivement dessus. Ils prendront donc le temps de le travailler et de faire part de leurs demandes d'amendements à l'administration. Ils déplorent néanmoins ces méthodes de travail alors même qu'ils soulignent avoir fait preuve d'engagement et d'implication depuis le début de cette crise sanitaire. Sans anticiper sur la suppression des CHSCT, qu'ils déplorent, ils demandent à ce que cette instance ne soit pas marginalisée. Ils quittent la séance pour pouvoir travailler sur le document.

Mme Marie-Anne LEVÊQUE tient à dédouaner le DGRH et ses équipes pour l'envoi tardif de ce document, expliquant que les décisions du ministère sont subordonnées aux recommandations du HCSP qui agit selon sa propre temporalité.

Les représentants de l'UNSA souhaitent des précisions sur les consignes relatives aux agents en situation de handicap. Ils regrettent par ailleurs une situation rendue paradoxale dans laquelle l'administration appelle à un retour à la normale tout en édictant des règles qui ne permettent pas ce retour à la normale. Ils y voient une façon d'entretenir le « prof bashing » en vigueur actuellement.

M. Vincent SOETEMONT explique que les personnels en situation de handicap sont invités à reprendre leur activité professionnelle en présentiel.

Mme Marie-Anne LEVÊQUE reconnaît que l'assouplissement du protocole ne permettra pas de résoudre tous les problèmes, notamment pour les classes de plus de trente élèves et du fait de certaines tables d'élèves qui ne sont pas modulables. Toutefois, elle explique qu'un certain nombre de fiches pratiques doivent permettre de proposer des solutions pour organiser la classe différemment (possibilité de faire classe dans la cour ou de faire des sorties scolaires) afin de se défaire autant que possible de certaines contraintes mobilières et immobilières.

M. Vincent SOETEMONT assure qu'il enverra dans les meilleurs délais aux représentants du personnel les documents complémentaires.

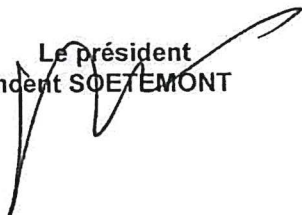
Les représentants de l'UNSA demandent que le procès-verbal du 6 novembre 2019 rectifié soit présenté pour approbation lors de la prochaine réunion plénière du CHSCTMEN.

M. Vincent SOETEMONT précise que cela sera fait.

La séance est levée à 16h.

\*\*\*\*\*

Le président  
Vincent SOETEMONT



Le secrétaire  
Hervé MOREAU



## Annexes

1A – Déclaration liminaire de la FSU

1B – Déclaration liminaire de l'UNSA

1C – Déclaration liminaire de FO



**CHSCTM extraordinaire du 17 juin 2020**

**Déclaration liminaire**

**Fédération Syndicale Unitaire**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

Un CHSCT ministériel extraordinaire est convoqué ce jour afin de faire un point sur l'adaptation du protocole sanitaire de la troisième phase du déconfinement.

Le ministère s'était engagé encore hier matin en groupe de travail, à faire parvenir le document de travail en amont de cette réunion ; il a fait mieux : il a rendu public un protocole sanitaire avant CHSCTM extraordinaire sans prendre la peine d'inscrire dans la liste des destinataires les membres du CHSCTM, sans attendre non plus la tenue de l'instance.

Cette démarche est inacceptable. Ce n'est qu'une marque de mépris supplémentaire envers les personnels concernés par cette dernière phase de déconfinement pour cette année scolaire.

Ce fonctionnement vide le dialogue social de tout son sens et relève davantage de l'affichage du ministre que de la volonté de consulter les représentants des personnels.

Ce protocole manque de précisions et de cohérence.

Vous n'êtes pas sans savoir que le retour à l'école se fait pour deux semaines à peine, ce qui peut questionner sur le sens de cette décision. Les personnels vont devoir en deux jours revoir l'ensemble de l'organisation du fonctionnement de l'école, répondre à des familles parfois très angoissées au sujet de l'accueil de leur enfant tout en assurant la continuité du service. Et ce pour la quatrième fois depuis l'annonce de la fermeture des écoles le 13 mars dernier.

La FSU dénonce des méthodes irrespectueuses des personnels et des usagers de l'école. Elle est en attente de réponses claires. Elle exige du ministère une organisation plus respectueuse des personnels en prévision de la rentrée de septembre. Le chef de l'état a déclaré dimanche que l'ensemble des élèves reviendraient en classe. Or malgré l'allègement du protocole, il sera impossible d'accueillir tous les élèves.

La FSU demande dans l'immédiat des réponses claires aux questions suivantes :

- Qu'en est-il des personnels vulnérables, et cohabitant avec une personne vulnérable ? Quelle est précisément l'arbitrage du ministère. Quelle est la situation administrative de ces personnels ?
- Vous nous avez dit hier qu'une doctrine ministérielle était en cours d'élaboration et devait être communiquée aujourd'hui. Quelles sont les démarches à effectuer pour ces personnels afin d'être maintenu en distanciel ?
- Quelle est la situation administrative des personnels vulnérables ?
- Qu'en est-il enfin du travail à distance, quelque soit la catégorie de personnel ?

Monsieur le président du CHSCT, la FSU demande des réponses claires à toutes ces questions.





**Déclaration liminaire - CHSCT MEN extraordinaire du 17 juin 2020**  
**Intervention d'Elisabeth Allain-Moreno pour l'Unsa Education**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Directeur général des ressources humaines,

Pour l'UNSA Éducation, le retour de tous les élèves à l'École est une évolution positive. En revanche, alors que le Président de la République a laissé entendre un retour à une situation avant confinement, c'est bien un nouveau protocole daté de ce jour que les équipes ont à mettre en place d'ici lundi. Une réorganisation de l'espace et du temps qui risque, une nouvelle fois de mettre les équipes et particulièrement les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements, les adjoints gestionnaires en porte-à-faux. Dans le contexte insupportable de « Profbashing » et plus largement de critique vis-à-vis de l'éducation nationale, cet énième réorganisation floue, ce décalage persistant entre ce qui est annoncé « le retour obligatoire de tous » et ce qui est possible, n'est pas tolérable.

Tout d'abord, l'Unsa Education dénonce alors une nouvelle fois le caractère urgent d'une réorganisation imposée dans un contexte de tension et d'épuisement au sein de toute la profession.

Ensuite, concernant ce nouveau protocole, si depuis le départ, nous misons sur la confiance dans les autorités sanitaires, nous voulons dénoncer les incohérences d'application de ces consignes au regard de la réalité :

- Certaines mesures relèvent de l'impossible : la distanciation physique d'un mètre en lieu clos dans le cadre d'une scolarisation obligatoire de tous les élèves d'élémentaire et de collège, le non brassage des groupes classes sur des transitions de temps et d'espace différents (classe, restauration, garderie, ...)
- D'autres sont surprenantes : si l'on pourrait se satisfaire de la levée de toute interdiction en matière d'activités sportives, on peut surtout s'interroger sur cette modification subite au regard d'autres bien plus prudentes et se demander légitimement si la volonté de permettre la mise en œuvre du dispositif 2S2C n'y est pas pour grande responsable

Par ailleurs, ces annonces sèment à nouveau le trouble sur la situation des personnels vulnérables et/ou vivant avec une personne vulnérable. Aucune consigne claire ne leur a été donnée, et ce qui semble être envisagé, à savoir ne pas prendre en compte celles vivant avec une personne vulnérable, ne nous rassure guère.

Enfin l'Unsa Education dénonce fermement la nouvelle absence totale de concertation de la profession sur ces nouvelles mesures conséquentes, et en particulier le non-respect des prérogatives du CHSCT. Le nouveau protocole a été adressé aux écoles et établissements avant même qu'il le soit aux élus du CHSCT MEN et à ceux du CTMEN !

Pour rappel, l'article 57 du décret 82-453 modifié prévoit que le CHSCT doit donner son avis sur les projets d'aménagement modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

L'article 60 du décret précédemment cité indique en outre que le CHSCT est consulté sur la teneur de tous les documents que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.

Retrouver les élèves même pour quelques jours afin de clore une année qui s'est arrêtée brutalement le 13 mars est une bonne nouvelle mais les personnels ne veulent pas être tenus pour responsables d'un accueil plus restreint que ce que le Président a annoncé. Il appartient à l'exécutif d'assumer pleinement ces décisions.

Aussi, si effectivement, l'état sanitaire du pays l'autorise, alors il faut permettre réellement à tous les élèves de retrouver le chemin de l'école et du collège, et c'est en totale conscience de cet enjeu que l'Unsa Education exige dès à présent :

- \* la suppression de l'obligation de distanciation physique d'un mètre entre les élèves d'élémentaire et de collège en lieu clos, un rappel de la vigilance est bien plus adapté sur ces classes d'âge
- \* l'allègement des contraintes de non brassage des groupes pour tenir compte de la réalité des temps et des espaces
- \* le maintien du travail en distanciel pour les personnels vulnérables et/ou vivant avec une personne vulnérable
- \* une mise en œuvre du dispositif 2S2C respectueuse du cadre ministériel pour stopper toute dérive mais aussi une mise en œuvre limitée aux réalités matérielles locales pour stopper toute pression sur les directeurs et chefs d'établissement

Si l'état sanitaire du pays n'autorise pas le retour de tous les élèves, alors il serait malsain de laisser croire que cette mesure est possible alors que les conditions matérielles seraient un obstacle insurmontable.

A moyen terme, l'Unsa Education demande :

- \* une préparation de la rentrée de septembre 2020 avec la présentation en CHSCT de protocoles sanitaires adaptés à plusieurs niveaux de circulation du virus et à l'âge des élèves
- \* l'utilisation des vacances d'été pour adapter quand cela est possible les infrastructures scolaires aux différents protocoles sanitaires envisagés

- \* le renforcement des moyens humains pour aider les directeurs d'école et l'accompagnement des élèves
- \* une méthode de gestion de nos dirigeants plus respectueuses des personnels et de leurs représentants





## Déclaration de la FNEC FP FO au CHSCT M du 17 juin 2020

Vous convoquez, monsieur le Ministre un CHSCT M ce 17 juin 2020, alors que le décret sur la situation sanitaire et le nouveau protocole sont déjà parus. Vous persistez à faire des CHSCT des instances où vous informez les personnels de décisions déjà prises.

Vous indiquez par là même toute la considération que vous leur accordez ainsi qu'à leurs représentants.

Leur avis ne compte pas et les décisions ineptes et contradictoires continuent d'être prises.

Ainsi, le Président de la République annonce que tous les enfants retourneront à l'école et vous annoncez dans les heures qui suivent des conditions qui ne rendront pas cette annonce réalisable et applicable.

Nouvelle réorganisation, nouveau protocole (le troisième en un mois !) et nouveau branle-bas de combat pour 2 semaines de classe, retour de tous les élèves à prévoir en une semaine avec de nouvelles règles inapplicables ...

Ainsi, il s'agirait maintenant d'observer « *une distanciation physique d'au moins un mètre dans les salles de classe et tous les espaces clos* » avec tous les élèves à nouveau accueillis.

Comment faire ? Mystère... A moins de demander aux collectivités d'accueillir une partie des élèves, notamment dans le cadre des dispositifs 2S2C (sport, santé, culture, civisme).

Bien entendu, toujours rien sur le dépistage systématique pour lequel s'est prononcé le CHSCT M et dont l'avis n'a toujours pas eu de réponse.

La FNEC FP FO tient à dénoncer ici, la campagne médiatique d'enseignant bashing dont elle affirme que c'est le ministère qui en est à l'origine, visant à faire passer toute une profession qui a largement donnée dans les dernières semaines pour des « tire-au-flanc » ... et de préparer l'opinion à la remise en cause des fondements de l'École Publique Républicaine.

La FNEC FP FO ne saurait accepter que la crise sanitaire soit utilisée pour territorialiser l'école !

- Proposition de loi pour un Statut de directeur d'école supérieur hiérarchique à la botte des collectivités renforçant l'autonomie des établissements
- Généralisation y compris à la rentrée des dispositifs 2S2C
- Fermetures de classes et de postes,
- Travail à distance,
- Vacances apprenantes,
- Transfert des compétences de l'État vers les collectivités territoriales,
- Commissions administratives paritaires vidées de leur contenu,
- Dépeçage de la médecine de prévention
- Remise en cause du droit syndical,
- Répression à l'encontre des personnels,
- Remise en selle de la réforme des retraites ...

La FNEC FP-FO exige dans l'immédiat :

- Une politique de tests généralisés pour les personnels et les élèves
- Le respect de la législation pour les équipements de protection individuelle
- L'abandon du protocole « sanitaire »,
- L'abandon du dispositif 2S2C et de la proposition de loi sur la direction d'école ;
- L'arrêt effectif des suppressions de postes et la création des postes nécessaires,
- La création d'un vrai statut avec un vrai salaire pour les AESH ;
- L'abrogation de la réforme du baccalauréat et du lycée, des E3C, de Parcoursup' ;
- L'augmentation des salaires et l'augmentation du point d'indice.

Comme elle était aux côtés des personnels hospitaliers ce mardi 16 juin, qui dénoncent le « SEGUR » de la santé qui ne répond en rien à leurs revendications, la FNEC FP FO appelle les personnels à se réunir devant les rectorats et les DSDEN ce mercredi 24 juin.

Enfin, comment ne pas conclure sur les inquiétudes qui sont celles de tout démocrate et tout républicain sincère.

Dans ce pays tout serait désormais autorisé à l'exception d'une seule chose : se rassembler et manifester.

La FNEC FP FO constate que les citoyens de ce pays, les salariés, les jeunes n'acceptent pas la remise en cause fondamentale de la démocratie et l'ont démontré à plusieurs reprises cette semaine et celle passée. La FNEC FP FO exige le respect de l'ensemble des droits démocratiques dont celui de se réunir, de manifester et de se rassembler sont des piliers fondamentaux.

La FNEC FP FO n'a pas l'intention de servir de faire valoir à des décisions déjà prises. Viscéralement attachée à la démocratie, à l'indépendance syndicale, elle se refuse à être le subsidiaire de vos décisions.

Dans ces conditions elle a décidé de ne pas participer plus longtemps à cette réunion.

Je vous remercie.